

SERVICE JURIDIQUE
N°DC_176_2026

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DU THÉÂTRE ANTIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n°477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n°288/2023 du 11 avril 2023 « Fixation des tarifs de location des salles de spectacle du théâtre des princes et du Théâtre Antique »

Considérant, que la délibération n°288/2023 fixe les montants des tarifs de location du Théâtre Antique ;

Considérant, qu'il convient de réviser les tarifs lorsque la mise à disposition du Théâtre Antique comporte des contreparties d'intérêt public local pour la Commune ;

Considérant, que par délibération n°477/2023, le Conseil Municipal autorise le Maire à réviser les tarifs existants concernant les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévues au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

- DÉCIDE -

Article 1 : Les tarifs du Théâtre Antique sont révisés comme suit :

1. THEATRE ANTIQUE

Spectacle sonore, visuel ou audiovisuel, durée d'utilisation de 48 heures incluant une représentation, montage, et démontage : 22 000€.

Animation publique d'une journée, durée d'utilisation de 48 heures incluant montage et démontage : 6 000€.

Journée de spectacle ou d'animation supplémentaire : supplément de 50 % des tarifs ci-dessus.

Partenariat ou contreparties d'intérêt public local : 0€.

Ces montantes sont hors :

- Frais de personnel afférents au respect du cahier des charges d'exploitation : agents SSIAP, DPS, pompiers, gardiennage...
- Coût des fluides afférents à l'occupation du lieu directement facturés par le délégataire du Théâtre Antique

Article 2 : les autres dispositions de la délibération reste inchangées.

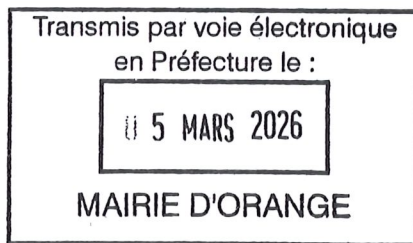
Article 3 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SGC de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État et publiée au registre des décisions.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le

05 MARS 2026



Le Maire,
Yann BOMPARD